

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2014

7/1 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX ACCUEILS DE LOISIRS
MERCREDI ET PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ETUDES
SURVEILLEES

Nous procédons chaque année à une actualisation des tarifs des prestations école-enfance qui s'applique à partir de la rentrée scolaire de septembre.

Le facteur principal et récurrent de ces actualisations est l'indexation sur la hausse de prix hors tabac. Ainsi cette année a été retenu un taux de 1%.

Certains montants unitaires étant assez faibles et les taux d'inflation assez bas depuis quelques années, ces effets conjugués peuvent, par arrondi, conduire à une stagnation de certains tarifs d'une année sur l'autre. Il convient alors d'opérer « un rattrapage » en composant les taux de plusieurs années consécutives comme nous l'avons fait cette année.

Deux dispositions nouvelles interviennent cette année dans des grilles tarifaires :

- l'introduction d'une nouvelle tranche de QF en haut de grille ce qui permet d'étendre la modulation de tarifs au delà du seuil antérieur (1 000 €) et de le porter à 1 250 €. Cette disposition nous rapproche un peu des intervalles de modulation tarifaire retenus généralement par les communes en la matière. Elle conduit à relever le tarif maximal monsois et le tarif extérieur.

- L'apparition des « nouvelles activités périéducatives » (NAP) dans le paysage des activités périscolaires posait évidemment la question des études surveillées notamment de celles qui se situeraient non plus après la classe mais après les NAP. La Ville a choisi de maintenir ces études surveillées dans la mesure des possibilités d'encadrement par les professeurs des écoles, néanmoins elle souhaite les inscrire dans le cadre d'une organisation plus proche de celle des accueils périscolaires même si elles ne bénéficient pas des aides de la CAF. Il convient également de ne pas les assimiler aux accueils périscolaires qui répondent essentiellement à des problématiques de disponibilité des responsables légaux des enfants alors que les études surveillées constituent en soi un temps complémentaire à l'enseignement reçu même si elles font aussi de facto office de substitution à un accueil périscolaire sur le créneau 16h30-17h30. Cela conduit la Ville à proposer une tarification pour un forfait de 16 études allant graduellement de 1 € pour la tranche 1 jusqu'à 21,86 € pour les tranches 7 et suivantes. Les périodes incomplètes (coïncidant avec le début de vacances) sont tarifées au prorata du nombre de séances d'études de la période.

a) Accueil périscolaire municipal et A.L.S.H. mercredi

Tranches	Quotient Familial	Tarifs horaire de la garderie à compter du 1/9/2013 (€)	Tarifs horaire de la garderie à compter du 1/9/2014 (€)
T1	0 à 300	0,25	0,25
T2	301 à 430	0,25	0,25
T3	431 à 460	0,45	0,45
T4	461 à 499	0,45	0,45
T5	500 à 600	0,60	0,60
T6	601 à 640	1,02	1,03
T7	641 à 810	1,15	1,16
T8	811 à 1000	1,30	1,31
T9	1001 à 1250	1,38	1,40
T10	Supérieur à 1250	1,38	1,52
T11	Extérieurs Hors département	1,50	1,75

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles suivant la structure (maternelle ou élémentaire) définie dans la délibération du 23 septembre 2010 demeure applicable.

b) Etudes surveillées

Tranches	Quotient Familial	Tarifs Etudes Surveillées à compter du 1/9/2013 (€)	Tarifs Etudes Surveillées à compter du 1/9/2014 (€)
T1	0 à 300	0,00	1,00
T2	301 à 430	0,00	2,00
T3	431 à 460	0,00	3,00
T4	461 à 500	0,00	5,00
T5	501 à 570	0,00	10,00
T6	571 à 640	0,00	15,00
T7	641 à 810	21,86	21,86
T8	811 à 1000	21,86	21,86
T9	1001 à 1250	21,86	21,86
T10	Supérieur à 1250	21,86	21,86
T11	Extérieurs	21,86	21,86

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 4 octobre 2012, demeure applicable.

c) Restauration scolaire

Tranches	Quotient Familial	Tarif restaurant scolaire à compter du 1/9/2013 (€)	Tarif restaurant scolaire à compter du 1/9/2014 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 1/9/2013 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 1/9/2014 (€)
T1	0 à 300	1,00	1,05	0,73	0,74
T2	301 à 430	1,21	1,22	0,85	0,86
T3	431 à 460	1,42	1,44	0,97	0,98
T4	461 à 500	1,67	1,69	1,13	1,14
T5	501 à 570	2,08	2,1	1,46	1,47
T6	571 à 640	2,61	2,64	2,02	2,04
T7	641 à 810	3,13	3,16	2,23	2,25
T8	811 à 1000	3,64	3,68	2,59	2,62
T9	1001 à 1250	3,82	3,86	2,75	2,78
T10	Supérieur à 1250	3,82	4,21	2,75	2,99
T11	Extérieurs	4,17	4,8	2,99	3,44

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 17 juin 2010, reste applicable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les grilles tarifaires ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2014.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.